

**Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 14 novembre 2019**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, à VENDEL, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 8 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 51

**Présents (30) :**

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GARNIER	Françoise
M	LEONARD	Gilbert
Mme	CORNEE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M	PASQUET	Christian
M.	GUÉNARD	Jean-Paul
M.	PRODHOMME	Pierre
M.	JALLOIN	Ludovic
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
M	RALLIER	Bernard
Mme	FÉVRIER	Sarah

Mme	BESCHER	Monique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	ROYER	Didier
Mme	DELHAYE	Marie-Claude
M.	FROC	Dominique
M.	VALLÉE	Jean-François
M.	LEMOINE	Loïc
M	BOUVET	Jérôme
M	GODEUX	Wilfrid
Mme	JOUVIN	Amélie
Mme	HELIES	Karine
Mme	LEGAY	Patricia
M.	MASSON	Jules
M	ÉRARD	Joseph

**Absents excusés (10) dont Pouvoirs (6) :**

Madame BARON Valérie a donné pouvoir à LEBOUVIER David.

Madame GEORGEAULT Valérie a donné pouvoir à GARNIER Françoise.

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à GILLETTE Corinne.

Madame BOBET Stéphanie.

Monsieur CHIDENNE David.

Monsieur PÉGNÉ Christophe.

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à ROYER Didier.

Madame VOUTAT Armelle a donné pouvoir à ÉRARD Joseph.

Madame COCHET Katell a donné pouvoir à FROC Dominique.

Monsieur BOULAY Yannick.

Madame LEGAY Patricia.

**Absents (12) :**

M. JOURDAN Gérard – M. ROCHELLE Emmanuel - M. GIDEL Thomas – M. BOUTEL Jean-Pierre - M. PRIEUR Jean-Michel - M. CHESNEL Arnaud - M. PELÉ Emmanuel – M. CLAIRAY Jean-Michel –M. AUFFRET Philippe - Mme MEUR Soazic – M. LABBÉ Pascal – M. DANKO Ludovic.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :  
-à désigner un secrétaire de séance. : Madame GARNIER Françoise *est désignée secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 11 septembre 2019 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

***Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.***

-à adopter l'ordre du jour

***Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.***

**ORDRE DU JOUR :**

**Aménagement/Urbanisme/Foncier :**

1-HTAG : présentation de l'Avant-Projet Sommaire pour validation.

2-HTAG : participation à l'appel à projets lancé par le comité interministériel du tourisme : «Réinventer le patrimoine ».

**Finances :**

3-Remboursement des charges de fonctionnement des budgets assainissement sur le budget principal.

4-Tarifs assainissement 2020.

5-Décisions modificatives.

6-Examen des prêts en cours.

**Institutions et vie politique :**

7- Maintien d'un adjoint dans ses fonctions après retrait de ses délégations par le maire.

**Enfance/jeunesse/séniors :**

8-Aide exceptionnelle accordée à l'ADMR de Saint-Aubin-du-Cormier pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dans le cadre de son service de portage des repas.

9-Formation au baby-sitting en partenariat avec le RIPAME.

**Commerce :**

10-Accompagnement de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Fougères en vue de rechercher le futur exploitant du commerce de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Questions diverses.

### **1 – DCM2019.12.131 REHABILITATION DU PRESBYTERE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR VALIDATION.**

Considérant la validation de la phase esquisse (ESQ) avec le choix du scénario « bâtiment » 2 qui prévoit l'extension du presbytère en plus de la rénovation du presbytère et de la grange ;

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) résultant de l'approfondissement du scénario retenu avec des plans d'aménagements intérieurs précisés, des propositions sur les façades ainsi que sur le volet paysager

Considérant que ce projet de réhabilitation confirme les principes établis en phase Esquisse, à savoir :

- la réhabilitation de l'ancien presbytère,
- la démolition complète du bâtiment jouxtant le presbytère et la grange
- l'extension du presbytère
- la rénovation de la grange :

Considérant que ce projet porte ainsi le montant prévisionnel des travaux à 1 003 700 € HT sans les options estimées à 143 890€ HT;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

**D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère et de la réhabilitation de la grange.

### **2 – DCM2019.12.132 REHABILITATION DU PRESBYTERE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ : PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS « REINVENTER LE PATRIMOINE ».**

Monsieur le Maire présente l'appel à projets lancé par le comité interministériel du tourisme. Il précise qu'il s'agit d'un dispositif d'appui d'ingénierie portant sur la valorisation touristique de sites patrimoniaux à l'échelle nationale.

Cette expérimentation concernera 10 projets portés par des propriétaires de sites personnes morales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si elle est retenue, la commune pourrait être accompagnée essentiellement dans son analyse de marché et dans sa démarche de recherche d'exploitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « réinventer le patrimoine » et à déposer la candidature de la commune de Rives-du-Couesnon dans le cadre de son projet de réhabilitation du presbytère en hébergement touristique d'avant-garde

### **3 – DCM2019.12.133 REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose de fixer un mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe « assainissement » qui sont supportés par le budget principal, notamment ce qui correspond à des temps d'activité exercés par l'agent technique.

Ce mode est le suivant : remboursement par le budget annexe « assainissement » de la masse salariale réelle constatée au prorata des heures d'intervention et prestations effectuées pour l'exercice de la compétence dudit budget.

Le montant de la contribution due au titre de l'année 2019 a été calculé à partir des éléments ci-dessous :

Budget assainissement St Georges-de-Chesné :

Prestation	Débroussaillage/tonte	broyage	Tronçonnage arbres	Visite C.D. 35	Visites diverses (vidange pièges à boues, analyses +poste de relevage)
Nombre d'heures	35h	35h	35h	5h	53h
Cout horaire main d'œuvre	17.34€				
Total	606.90€	606.90€	606.90	86.70	919.02
Total main d'oeuvre	2 826.42				
	Débroussailleuse	broyeur	tronçonneuse		
Cout horaire matériel	6.50€	24.50€	4.50€	1 242.50€	
Total	227.50 €	857.50€	157.50€		
Total global	<b>4 068.92€ (arrondi à 4 100€)</b>				

Budget assainissement St Marc-sur-Couesnon :

Prestation	Débroussaillage taillis	Débroussaillage Station	Entretien bambous Coupe, ramassage, déchetterie	Entretien autoportée	Panne flexible	Visite C.D. 35	Interventions diverses
Nombre d'heures	6h	16h	22h	32h	5h	4h	154h
Cout horaire main d'œuvre	17.34€						
Total	104.04	277.44	381.48	554.88	86.70	69.36	2 670.36
Total main d'oeuvre	4 144.26€						

	débrousailluse	tronçonneuse	Tracteur tondeuse	total
Cout horaire matériel	6.50€	4.50€	25€	1 042€
Total matériel	143€	99€	800€	
Total global	<b>5 186.26 (arrondi à 5 200€)</b>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :  
**APPROUVE** le mode calcul des charges à refacturer au budget « assainissement ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements des budgets annexes au budget principal de Rives-du-Couesnon de la manière suivante :

**4 100€** reversement du budget assainissement Saint-Georges-de-Chesné au budget principal

**5 200€** reversement du budget assainissement Saint-Marc-sur-Couesnon au budget principal

#### **4 – DCM2019.12.134 TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Monsieur le Maire rappelle que tout service public d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement.

Considérant les articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'instituer une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et d'en fixer le tarif. La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

A ce jour, les politiques tarifaires préexistantes laissent apparaître de grandes disparités sur le territoire en termes de tarifs. Aussi, une harmonisation des tarifs ne pourra être que progressive.

Monsieur le Maire présente une simulation des tarifs (part fixe et part variable) sur une période de 10 ans et par secteur géographique pour tenir compte de l'historique de chaque commune avant la fusion.

Il propose de fixer les tarifs 2020 comme suit :

	St Georges-de-Chesné	St Jean-sur-Couesnon	S Marc-sur-Couesnon	Vendel
Part fixe	62.68€	51.80€	72.02€	67.55€
Part variable prix au m3	1.47€	1.52€	1.62€	2.98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :  
**FIXE** les tarifs 2020 pour l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus.

## **5 –DCM2019.12.135 DECISIONS MODIFICATIVES N°11**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'opération 10002 « matériel » en vue d'acquérir du mobilier pour l'ALSH-garderie et école ainsi que pour la salle du conseil municipal ou encore des appareils électroménagers pour les cuisines de salles des fêtes (réfrigérateurs et cases congélateur) et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2184 mobilier- opération n°10002 « matériel »		+ 15 000.00€
D2188 autres immobilisations corporelles- opération n°10002 « matériel »		+ 10 000.00€
D2315 installations, matériel et outillages divers -10018 « travaux divers »	-25 000.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

**ACCEPTE** ces décisions modificatives.

## **6-EXAMEN DES PRETS EN COURS**

pas de délibération

## **7- DCM2019.12.136 MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS APRES RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté portant retrait de délégation de Mme BARON Valérie, 7<sup>ème</sup> adjointe de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales **MmeBARONValérie**, 7<sup>ème</sup> adjointe au maire, s'était vue attribuer une délégation en tant qu'adjoint référent, dans le domaine de la communication et délégation permanente à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés relatifs à sa délégation, y compris les documents comptables relatifs.

Selon l'article L 2122-18 le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien en fonction d'un adjoint dont le maire a retiré la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

**DECIDE** de maintenir Mme BARON Valérie dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

## **8- DCM2019.12.137 AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A L'ADMR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER**

Madame PIGEON Véronique, adjointe référente dans le domaine « Jeunesse-Enfance-Seniors » expose la demande d'aide financière de l'AMR de Saint-Aubin-du-Cormier pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dans le cadre de son service de portage des repas.

Elle précise que la commune de Rives-du-Couesnon compte 4 foyers bénéficiaires de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

**DECIDE** de verser une aide de 2 500€ à l'association ADMR de Saint-Aubin-du-Cormier pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique.

## **9- DCM219.12.138 FORMATION AU BABY-SITTING EN PARTENRIAT AVEC LE RIPAME**

Madame PIGEON Véronique, adjointe référente dans le domaine « Jeunesse-Enfance-Seniors » expose la proposition de la commission concernant la formation au baby-sitting de jeunes gens de la commune à partir de 14 ans.

La formation de garde d'enfants se décompose en 3 temps :

1<sup>ère</sup> journée : préparation à la formation de base aux premiers secours (PSC1) - mise à niveau pour ceux qui l'auraient déjà obtenu ; coût de 450 € la journée pour un groupe de 10 à 12 personnes (financement partiel possible par la CAF)

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> journées : animées par le RIPAME sous forme d'ateliers de mises en situation (accidents domestiques, travaux à réaliser au domicile, activités en extérieur)

Il est précisé que le coût de ces 2 journées est pris en charge par Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

**VALIDE** le principe d'organiser sur son territoire cette formation dès 2020 avec la mise à disposition d'une salle pour les différents ateliers,

**ACCEPTTE** de prendre en charge le coût de la préparation à la formation de base aux premiers secours (PSC1) soit 450€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme PIGEON Véronique, adjointe référente dans le domaine « Jeunesse-Enfance-Seniors » à :

-solliciter les aides financières auprès de la CAF d'Ille-et-Vilaine

-signer toutes conventions utiles à cette formation (organismes de formation, Fougères Agglomération, CAF, participants ou tout autre organisme compétent en la matière)

**10- DCM219.12.139 ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE FOGERES – RECHERCHE D'EXPLOITANT POUR LE COMMERCE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON**

**VU** la délibération n° DCM2019/10/113 du 11 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature pour mettre un place un repreneur du commerce de Saint-Marc-sur-Couesnon.

**VU** la proposition de la CCI d'Ille-et-Vilaine (antenne de Fougères) concernant une assistance de la commune dans le recrutement d'un exploitant en location-gérance à Saint-Marc-sur-Couesnon avec pour missions :

-Rédaction d'un cahier des charges et d'un argumentaire,

-Analyse des CV,

-Participation au comité de sélection des candidatures

**VU** le coût de la prestation : 2 x 1/2 journées) : 750 € HT

– 30 %= 525 € HT soit 630 TTC

et 315€ HT si besoin d'une 2ème participation au comité de sélection des candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

**ACCEPTE** la proposition de la CCI d'Ille-et-Vilaine (antenne de Fougères).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de la CCI d'Ille-et-Vilaine (antenne de Fougères).

**DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

*1- DCM 2019/22 du 11/10/2019*

Monsieur le Maire décide de lancer les études nécessaires pour la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie dans ses parties concernant le « projet de programme des équipements publics » et les « modalités prévisionnelles de financement de l'opération », dans les conditions prévues à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

*2- DCM 2019/23 du 11/10/2019 :*

Monsieur le Maire décide de retenir de retenir le devis de la société INTERSON PROTAC,1 route d'Aubais 35 111 CONGENIES, en vue d'acquérir des protections auditives pour l'ensemble les agents des services techniques et périscolaires pour le montant demille sept cent soixante-seize et soixante centimes euros HT (**1 776.60€**) soit deux mille cent trente-et-un euros et quatre-vingt douze centimes TTC (**2 131.92€**)

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le jeudi 19 décembre à 19h30 à Saint-Georges-de-Chesné.